

**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL  
ET PROFESSIONNEL  
BEAUCE-APPALACHES**

**POLITIQUE  
RELATIVE À LA PROMOTION  
D'UN ENVIRONNEMENT ALIMENTAIRE SAIN**

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule .....	1
Article 1 – Définitions .....	1
Article 2 – Le cadre légal et institutionnel .....	1
Article 3 – Objectif de la politique .....	2
Article 4 – Champ d’application.....	2
Article 5 – Offre alimentaire saine et de qualité .....	2
Article 6 – Messages éducatifs et promotionnels diffusés dans le milieu .....	2
Article 7 – Lieux et périodes de repas .....	2
Article 8 – Rôles et responsabilités .....	3
Article 9 – Entrée en vigueur .....	3
Article 10– Mécanisme de révision.....	3

## **Préambule**

En septembre 2007, le gouvernement du Québec a annoncé un cadre de référence pour les collèges et les universités concernant une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif. Ce cadre de référence s'inscrit dans les suites de la *Stratégie d'action jeunesse* et du *Plan d'action gouvernemental* en matière de promotion de saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids.

Le Cégep reconnaît l'importance du développement de saines habitudes de vie. Cette préoccupation a été inscrite dans les orientations de son Plan stratégique institutionnel 2007-2012.

Le Cégep valorise et soutient l'adoption des saines habitudes alimentaires chez sa clientèle étudiante et les membres de son personnel.

La présente politique traduit la volonté du Cégep de mettre en place un environnement alimentaire sain pour sa clientèle étudiante et son personnel.

## **Article 1 – Définitions**

Dans la présente politique, les expressions suivantes signifient :

CÉGEP :	le Cégep Beauce-Appalaches, incluant le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic.
POLITIQUE :	la politique relative à la promotion d'un environnement alimentaire sain.
CLIENTÈLE ÉTUDIANTE :	toute personne inscrite à un cours ou à un programme d'études au Cégep.
PERSONNEL :	l'ensemble des personnes à l'emploi du Cégep.
PARTENAIRE :	toute entreprise ou organisme ayant signé un bail, un contrat d'affaires ou un protocole d'entente avec le Cégep, dont les activités se déroulent en tout ou en partie au Cégep.
CONCESSIONNAIRE :	toute entreprise opérant la concession des services alimentaires au Cégep.
ALIMENTS NUTRITIFS :	Éventail des aliments officiellement reconnus par le Guide alimentaire canadien.

## **Article 2 – Le cadre légal et institutionnel**

La présente politique a été rédigée conformément au Règlement portant sur la gestion générale, la gestion des services administratifs, la gestion des ressources humaines et la gestion des services éducatifs dont la révision a été adoptée par le conseil d'administration le 18 septembre 2008.

### **Article 3 – Objectif de la politique**

1. Définir les orientations du Cégep dans les champs suivants :
  - l'offre alimentaire;
  - les messages éducatifs, publicitaires et promotionnels relatifs aux saines habitudes alimentaires;
  - l'aménagement des lieux prévus pour la prise des repas et des collations.

### **Article 4 – Champ d'application**

La politique s'applique à la clientèle étudiante et au personnel du Cégep de même qu'à ses partenaires et au concessionnaire. Elle porte sur la valeur nutritive des aliments qui sont vendus au Cégep à des fins commerciales ou de financement de même que sur l'environnement dans lequel la clientèle étudiante et le personnel prennent leurs repas et leurs collations.

### **Article 5 – Offre alimentaire saine et de qualité**

1. Le Cégep met en œuvre des mesures favorisant la vente et la consommation d'aliments qui sont reconnus par les autorités gouvernementales fédérale et provinciale pour contribuer au maintien de la santé et du bien-être. En ce sens, elles respectent les recommandations du Guide alimentaire canadien.
2. Le Cégep, en collaboration avec ses partenaires et le concessionnaire, s'assure que l'information relative à la présence d'aliments susceptibles de causer des allergies alimentaires soit disponible.
3. Les consignes, les directives et les contrats conclus par le Cégep en matière de services alimentaires sont rédigés dans le respect de la présente politique.

### **Article 6 – Messages éducatifs et promotionnels diffusés dans le milieu**

1. Le Cégep diffuse des messages publicitaires encourageant la consommation d'aliments nutritifs et l'adoption d'habitudes alimentaires saines.
2. Le Cégep tient des activités de formation, de promotion et d'information ayant pour but d'expliquer à la clientèle étudiante et au personnel les bienfaits pour la santé d'une alimentation saine.

### **Article 7 – Lieux et périodes de repas**

1. Le Cégep s'assure que l'horaire d'ouverture du service de la concession alimentaire permet à la clientèle étudiante et au personnel de manger dans un délai raisonnable et de socialiser.
2. Le Cégep met à la disposition de la clientèle étudiante et du personnel des espaces propres, éclairés et ventilés pour la prise des repas.

## **Article 8 – Rôles et responsabilités**

1. Le conseil d'administration adopte la politique relative à la promotion d'un environnement alimentaire sain.
2. La direction générale est responsable de l'application de la politique.
3. La direction des services administratifs et la direction des études veillent à la mise en œuvre de la politique et à la réalisation des plans d'action annuels qui en résultent.

## **Article 9 – Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

## **Article 10 – Mécanisme de révision**

Cette politique est évaluée et révisée au besoin par la direction des services administratifs.